



# Assemblée générale

Distr. limitée  
28 février 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Conférence intergouvernementale chargée  
d'élaborer un instrument international  
juridiquement contraignant se rapportant  
à la Convention des Nations Unies sur le droit  
de la mer et portant sur la conservation  
et l'utilisation durable de la biodiversité marine  
des zones ne relevant pas de la juridiction nationale  
Cinquième session**

New York, 15-26 août 2022 et 20 février-3 mars 2023

**Projet de rapport de la conférence intergouvernementale  
chargée d'élaborer un instrument international  
juridiquement contraignant se rapportant à la Convention  
des Nations Unies sur le droit de la mer et portant  
sur la conservation et l'utilisation durable  
de la biodiversité marine des zones ne relevant pas  
de la juridiction nationale à sa cinquième session**

## I. Introduction

1. Dans sa résolution [72/249](#) du 24 décembre 2017, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du Comité préparatoire créé par la résolution [69/292](#) du 19 juin 2015 sur les éléments de texte et d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le but étant que l'instrument soit élaboré dans les plus brefs délais.

2. L'Assemblée générale a également décidé que les négociations porteraient sur l'ensemble des questions qu'elle avait retenues en 2011, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en particulier, prises conjointement et dans leur ensemble, les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement ainsi que le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines.



3. L'Assemblée a décidé en outre que, dans un premier temps, en ce qui concernait les années 2018, 2019 et le premier semestre de 2020, la conférence se réunirait pendant quatre sessions d'une durée de dix jours ouvrables chacune, dont la première aurait lieu au second semestre de 2018, les deuxième et troisième en 2019, et la quatrième au premier semestre de 2020.

4. En application de la résolution [72/249](#) de l'Assemblée générale, la conférence s'est réunie pendant trois jours à New York du 16 au 18 avril 2018 pour examiner les questions d'organisation, y compris les modalités d'élaboration de l'avant-projet d'instrument. Le Secrétaire général a convoqué la première session de la conférence du 4 au 17 septembre 2018 conformément à la résolution [72/249](#), puis les deuxième et troisième sessions du 25 mars au 5 avril 2019 et du 19 au 30 août 2019, respectivement, conformément à la résolution [73/124](#). La quatrième session, qui avait été reportée à deux reprises par les décisions 74/543 et 75/570 de l'Assemblée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), a été convoquée du 7 au 18 mars 2022 conformément à la décision 75/570. On trouvera un compte rendu des travaux des quatre sessions dans le rapport de la conférence portant la cote [A/CONF.232/2022/4](#), qui a été adopté à la quatrième session et publié à l'issue de cette dernière.

5. Lors de la quatrième session, la conférence a également réfléchi à ce qu'il convenait de faire pour la suite, sachant qu'elle en était à la dernière des quatre sessions initialement prévues par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution [72/249](#). Elle a estimé qu'une session supplémentaire devait se tenir dans les meilleurs délais afin d'avancer. Elle a prié la Présidente de faire le nécessaire à cette fin, comme indiqué à la section V du rapport de la conférence. Il en est résulté qu'une cinquième session a été convoquée, du 15 au 26 août 2022, conformément à la décision 76/564 de l'Assemblée générale. La conférence ayant décidé de suspendre la cinquième session et de la reprendre à une date ultérieure à déterminer, l'Assemblée, dans sa résolution [77/248](#), a prié le Secrétaire général de convoquer la reprise de la cinquième session de la conférence du 20 février au 3 mars 2023.

6. En application du paragraphe 21 de la résolution [72/249](#), le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, Miguel de Serpa Soares, a été nommé secrétaire général de la conférence par le Secrétaire général de l'Organisation. Les services d'appui et de secrétariat ont été fournis par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, conformément au paragraphe 22 de la résolution.

## **II. Questions d'organisation et travaux de la cinquième session de la conférence**

### **A. Règlement intérieur**

7. Le règlement intérieur et la pratique établie de l'Assemblée générale, tels que modifiés par la résolution [72/249](#), ont été appliqués *mutatis mutandis* aux travaux de la conférence, comme celle-ci l'avait décidé à sa réunion d'organisation.

### **B. Élection du Bureau**

8. Les personnes élues Présidente et membres du Bureau pour les quatre premières sessions de la conférence en application de la résolution [72/249](#) ([A/CONF.232/2022/4](#), par. 8 à 10) ont continué d'exercer leurs fonctions pendant la cinquième session.

## C. Documentation

9. La liste des documents dont la conférence était saisie à sa cinquième session figure à l'annexe I du présent rapport.

## D. Travaux de la cinquième session de la conférence

10. La cinquième session de la conférence s'est déroulée du 15 au 26 août 2022, période durant laquelle se sont tenus des débats de fond sur l'ensemble des quatre questions retenues en 2011 et énoncées au paragraphe 2 de la résolution 72/249 de l'Assemblée générale, et sur des questions interdisciplinaires.

11. Au début de la session, la Présidente et le Secrétaire général de la conférence ont prononcé une allocution liminaire.

12. La conférence a adopté l'ordre du jour de la session (A/CONF.232/2022/6), sans modification, ainsi qu'un programme de travail (A/CONF.232/2022/7). Elle a décidé de poursuivre l'examen des quatre thèmes énoncés dans la résolution 72/249 de l'Assemblée générale et des questions interdisciplinaires dans le cadre de consultations informelles. La Présidente de la conférence a animé les débats des consultations informelles sur le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines et sur les questions interdisciplinaires, hormis les débats portant sur les dispositifs institutionnels, qui ont été animés par Thembile Joyini (Afrique du Sud), et ceux sur la mise en œuvre et le contrôle du respect des dispositions, et sur le règlement des différends et les avis consultatifs, qui ont été animés par Victoria Hallum (Nouvelle-Zélande). Janine Elizabeth Coye-Felson (Belize) a animé les débats des consultations informelles sur les ressources génétiques marines, y compris les questions relatives au partage des avantages, Renée Sauv  (Canada) ceux sur les mesures telles que les outils de gestion par zone y compris les aires marines protégées, et René Lefeber (Pays-Bas) ceux sur les études d'impact sur l'environnement.

13. Les débats des consultations informelles se sont poursuivis sur la base du nouvel avant-projet d'accord révisé (A/CONF.232/2022/5), qu'il avait été demandé à la Présidente d'établir avant la session de sorte que les travaux de la conférence puissent s'achever sans délai. Dans la nouvelle version de l'avant-projet d'accord révisé, la Présidente a tenu compte des propositions faites par les délégations dans les divers documents de séance publiés au cours de la quatrième session de la conférence, ainsi que des propositions soumises avant le 31 mars 2022. Le 21 août, la Présidente a présenté un avant-projet d'accord actualisé (A/CONF.232/2022/CRP.12 et A/CONF.232/2022/CRP.12/Add.1), et le 26 août, un nouvel avant-projet d'accord actualisé (A/CONF.232/2022/CRP.13 et A/CONF.232/2022/CRP.13/Add.1). Dans ces documents, et jusqu'à la publication de ceux-ci, elle a tenu compte des vues exprimées et des propositions de libellés faites au cours de la cinquième session soit par des délégations, soit à l'issue des discussions en petits groupes, tout en gardant à l'esprit que certaines de ces discussions étaient toujours en cours.

14. Le 26 août 2022, s'agissant de la suite de ses travaux, la conférence a décidé de suspendre la cinquième session et de la reprendre à une date ultérieure à déterminer. La Présidente a publié une déclaration à la suite de la suspension de la session (A/CONF.232/2022/9).

15. À sa reprise, la cinquième session de la conférence s'est déroulée du 20 février au 3 mars 2023, période durant laquelle se sont tenus des débats de fond sur l'ensemble des quatre questions retenues en 2011, énoncées au paragraphe 2 de la résolution 72/249 de l'Assemblée générale, et sur des questions interdisciplinaires.

16. Au début de la reprise, la Présidente de la conférence a prononcé une allocution liminaire, de même que le Secrétaire général de la conférence, s'exprimant au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

17. La conférence a adopté un programme de travail (A/CONF.232/2023/1) pour la reprise de la cinquième session. Elle a décidé qu'elle poursuivrait ses travaux selon les mêmes modalités qu'indiqué au paragraphe 12 du présent rapport. Ce serait à présent Ligia Lorena Flores Soto (El Salvador) qui animerait les débats des consultations informelles sur le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines, et Kurt Oliver Davis (Jamaïque) qui animerait les débats sur les dispositions générales lors des consultations informelles relatives aux questions interdisciplinaires.

18. Les débats des consultations informelles se sont poursuivis sur la base du nouvel avant-projet d'accord actualisé se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (A/CONF.232/2023/2), l'objectif étant que les travaux de la conférence puissent s'achever sans délai. Le 25 février, la Présidente a présenté un projet d'accord actualisé à cette date (A/CONF.232/2023/CRP.1 et A/CONF.232/2023/CRP.1/Add.1). [...].

xx. [Holding paras for outcomes and closing of the session]

### III. Pouvoirs

xx. La composition de la Commission de vérification des pouvoirs décidée à la première séance plénière de la réunion d'organisation de la conférence est restée la même que pour les quatre sessions précédentes (A/CONF.232/2022/4, par. 32).

xx. La Commission de vérification des pouvoirs a présenté un rapport à la conférence (A/CONF.232/2022/8). Le 26 août 2022 et le 3 mars 2023, le Président de la Commission a informé la conférence des pouvoirs supplémentaires qui avaient été reçus. La conférence a adopté le projet de résolution que la Commission lui avait soumis au paragraphe 13 de son rapport et accepté les pouvoirs supplémentaires mentionnés par le Président de cette dernière.

### IV. Participation

xx. Ont participé à la cinquième session de la conférence des représentants de [xx] États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées et des parties à la Convention, auxquels se sont ajoutés [xx] organismes et entités ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux travaux de l'Assemblée générale, conformément à ses résolutions applicables, et des institutions spécialisées et d'autres organismes, organisations, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales mondiales et régionales intéressées, d'autres organes internationaux intéressés, ainsi qu'[un] membre[s] associé[s] d'une commission régionale et [xx] organisations non gouvernementales, également en qualité d'observateurs.

### V. Recommandations de la conférence

xx. À la reprise de sa cinquième session, le 3 mars 2023, la conférence [...]

## **VI. Examen et adoption des documents finals de la conférence et du rapport de la conférence à l'Assemblée générale**

xx. Le 3 mars 2023, la Présidente a présenté le projet de rapport de la conférence à sa cinquième session, qui a été adopté [tel que modifié].

[xx. Holding paras for other outcomes].

## Annexe I

### Liste des documents

#### Cinquième session (15-26 août 2022)

<a href="#">A/CONF.232/2022/L.4</a>	Ordre du jour provisoire
<a href="#">A/CONF.232/2022/L.5</a>	Programme de travail provisoire
<a href="#">A/CONF.232/2022/5</a>	Nouvel avant-projet d'accord révisé se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale : note de la Présidente
<a href="#">A/CONF.232/2022/6</a>	Ordre du jour
<a href="#">A/CONF.232/2022/7</a>	Programme de travail
<a href="#">A/CONF.232/2022/8</a>	Cinquième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
<a href="#">A/CONF.232/2022/9</a>	Déclaration faite par la Présidente de la conférence après la suspension de la cinquième session
<a href="#">A/CONF.232/2022/INF.4</a>	Informations à l'intention des participants : note du Secrétariat (en anglais uniquement)
<a href="#">A/CONF.232/2022/INF.5</a>	Propositions de libellés présentées par les délégations au 25 juillet 2022, pour examen à la cinquième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (la Conférence), à l'invitation de la Présidente de la conférence dans sa note du 1 <sup>er</sup> juin 2022 ( <a href="#">A/CONF.232/2020/5</a> ) (en anglais seulement) : compilation article par article
<a href="#">A/CONF.232/2022/CRP.12</a>	Avant-projet d'accord actualisé se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale
<a href="#">A/CONF.232/2022/CRP.12/Add.1</a>	Avant-projet d'accord actualisé se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (en suivi des modifications)
<a href="#">A/CONF.232/2022/CRP.13</a>	Nouvel avant-projet d'accord actualisé se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale
<a href="#">A/CONF.232/2022/CRP.13/Add.1</a>	Nouvel avant-projet d'accord actualisé se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (en suivi des modifications)

**Reprise de la cinquième session (20 février-3 mars 2023)**

<a href="#">A/CONF.232/2023/L.1</a>	Programme de travail provisoire
<a href="#">A/CONF.232/2023/1</a>	Programme de travail
<a href="#">A/CONF.232/2023/2</a>	Nouvel avant-projet d'accord actualisé se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale
A/CONF.232/2023/INF.1	Informations à l'intention des participants : note du Secrétariat
A/CONF.232/2023/INF.2	Compilation des résultats des travaux en petits groupes soumis après la publication de l'avant-projet d'accord actualisé se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (A/CONF.232/2022/CRP.12) et point final des discussions dirigées par les facilitateurs tenues le 26 août 2022 sur les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, et sur les évaluations d'impact sur l'environnement (en anglais seulement)
A/CONF.232/2023/CRP.1	Projet d'accord actualisé au 25 février 2023 se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale
A/CONF.232/2023/CRP.1/Add.1	Projet d'accord actualisé au 25 février 2023 se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (en suivi des modifications)

## Annexe II

[...]

[...]

---